



Versement 1412 W 1-6

Identification :

Intitulé/ Analyse : Suivi social des familles en difficulté

Dates extrêmes : 1960 – 2003

Importance matérielle : 0, 6ml

Contexte

Service producteur : Conseil général, Direction départementale des actions médico-sociales (DIDAMS), direction des politiques territorialisées, circonscription d'action médico-sociale, Arcis-sur-Aube

N° d'entrée du versement : 55382

Date d'entrée du versement : 24.10.2006

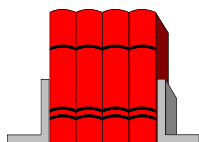
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : 2051

Fin communicabilité : 2054

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : mai 2007



Présentation

Présentation du service producteur

Histoire administrative (du service)

Depuis la première décentralisation (1983), le Département s'est vu confier de nombreuses compétences en matière d'aide sociale.

Les actions sociales et les actions de santé sont des missions dévolues à la Direction Départementale des Actions Médico-Sociales (DIDAMS).

La direction des politiques territorialisées organise, gère et anime 8 circonscriptions d'actions médico-sociales.

Ces unités territoriales de base sont de véritables services de proximité répartis sur l'ensemble du département (64 points d'accueil), mettant en œuvre localement les missions départementales (protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance, insertion, social, santé, personnes handicapées, personnes âgées).

Chaque circonscription regroupe une équipe de professionnels qualifiés : secrétaires, assistantes sociales, puéricultrices, éducateurs, psychologues, animatrices locales, médecins, sages-femmes, auxiliaires de puériculture.

La circonscription d'action médico-sociale d'Arcis-sur-Aube regroupe les cantons d'Arcis-sur-Aube, Ramerupt, Piney, Lusigny-sur-Barse et les cantons ruraux de Troyes 1 et 2.

Carte de la circonscription médico-sociale d'Arcis-sur-Aube (tirée du site internet du Conseil général de l'Aube)



Présentation du contenu du versement

Intérêt du versement

Ce versement est constitué de fiches familiales récapitulatives d'actions et de dossiers familiaux retraçant les différents événements au sein d'une même famille.

Tris et éliminations pratiqués

Les fiches familiales récapitulatives d'actions sont conservées intégralement aux Archives départementales.

Les dossiers familiaux d'interventions sont échantillonnés par le service versant : seules les années se terminant par 0 et 5 sont conservées aux Archives départementales.

Mode(s) de classement adopté(s)

Les fiches familiales récapitulatives d'actions et les dossiers familiaux sont classés par ordre alphabétique, puis par date d'ouverture du dossier.

Les dates extrêmes retenues pour les fiches familiales récapitulatives d'actions et les dossiers familiaux correspondent aux dates d'interventions des services sociaux.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains dossiers sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

Le code du patrimoine (livre II) fixe un délai de droit commun de trente ans et des délais spéciaux -suivant le contenu du document- de 60 et 100 ans à compter de la date du document ou de 120 et 150 ans à compter de la date de naissance de la personne. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

La communicabilité des dossiers est portée à 50 ans à compter de la dernière intervention.

SUIVI SOCIAL DES FAMILLES EN DIFFICULTE

1412 W 1-4 Fiches familiales récapitulatives d'actions médico-sociales **1960 – 2003**

1412 W 1	Fiches de suivi ouvertes entre 1960 et 1986 et closes en 2003	1960 - 2003
1412 W 2	Fiches de suivi ouvertes entre 1987 et 1997 et closes en 2003	1987 - 2003
1412 W 3	Fiches de suivi ouvertes en 1998 et 1999 et closes en 2003	1998 - 2003
1412 W 4	Fiches de suivi ouvertes en 2000 et closes en 2003	2000 – 2003

1412 W 5-6 Dossiers familiaux d'intervention médico-sociales **1960 – 2000**

1412 W 5	Patronymes : A – K	1960 - 2000
1412 W 6	Patronymes : L – Z	1960 - 2000